
Renvoi au comité de liquidation du don du citoyen Bartouille, assesseur du juge-de-paix de Clamart (Paris) qui offre sa pension et son brevet pour le soulagement des veuves et des orphelins des vainqueurs de Toulon et Landau, lors de la séance du 24 ventôse an II (14 mars 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi au comité de liquidation du don du citoyen Bartouille, assesseur du juge-de-paix de Clamart (Paris) qui offre sa pension et son brevet pour le soulagement des veuves et des orphelins des vainqueurs de Toulon et Landau, lors de la séance du 24 ventôse an II (14 mars 1794). In: Tome LXXXVI - Du 13 au 30 ventôse an II (3 au 20 mars 1794) p. 464;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1965_num_86_1_31045_t1_0464_0000_16

Fichier pdf généré le 22/01/2023

travaillons avec force pour faire voir aux falanges mercenaires des tirans coalisés, que des républicains peuvent tout dans les circonstances et malgré l'ingratitude de nos terres, nos efforts prouveront notre attachement à la République.

Si tu croyois que la présente dût être présentée à la Convention nous t'invitons de la présenter en notre nom.

ASSELIN (*maire*), ISAAC (*off. mun.*), JOUANNE (*notable*), LEDOUX (*off. mun.*), GODESSIN (*off. mun.*), MÉTEL (*off. mun.*) DELASTRE (*notable*), AUZOU (*notable*).

55

Les citoyens Cousin et Joseph Lemaire, citoyens français, demeurant à Béthune, département du Pas-de-Calais, font part à la Convention que, par délibération du 15 ventôse, le conseil d'administration du district de Béthune a envoyé à la monnoie six caisses contenant 1,108 marcs 2 gros d'argenterie, 2 caisses contenant 289 marcs 7 onces 6 gros de vermeil, 4 marcs, 5 onces 5 gros 39 grains d'or, 39 marcs de galons d'or brûlés, 16 marcs de galons d'argent brûlés, une boîte remplie de pierreries du poids de 9 marcs une once 16 grains, et une autre caisse de 77 marcs de cuivre doré; le tout provenant du triomphe de la Raison sur les préjugés. Le dépôt en a été fait, le 22, à la monnoie.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

56

Le citoyen Paul Blosset fait remise, pour le soulagement des mères et orphelins les plus indigens des vainqueurs de Toulon, et des braves défenseurs de Landau, de la pension de 13,327 liv. 10 sols qui lui a été accordée pour ses services, par brevet du 10 août 1779 (vieux style) ainsi que des arrérages échus jusqu'à ce jour; il dépose en même-temps ledit brevet sur l'autel de la patrie. (*Applaudi*).

Mention honorable, insertion au bulletin et renvoi au comité de liquidation (2).

57

Le citoyen Dusserre, capitaine commandant les 60 ci-devant soldats du 102^e régiment, et actuellement gendarmes, en quartier à Franciade, sollicite un décret qui enjoigne au ministre de l'intérieur, de les faire promptement habiller, afin qu'ils puissent aller, sans délai, combattre sur les frontières: il demande aussi que leur décompte leur soit fait audit régiment.

Renvoyé au comité de guerre (3).

- (1) P.V., XXXIII, 323. Bⁱⁿ, 28 vent. (2^e suppl^t).
 (2) P.V., XXXIII, 323; J. Sablier, n^o 1197 (Tulle).
 (3) P.V., XXXIII, 324. Voir ci-après, n^o 70.

58

Le citoyen Jean Bartouille, assesseur du juge-de-peace, domicilié à Clamart, département de Paris, fait hommage à la patrie d'une pension de 266 liv. 5 sols à lui accordée pour ses services, par brevet du premier avril 1782 (vieux style), et non encore liquidée: il la destine, ainsi que les arrérages qui lui sont dus, au soulagement des veuves et orphelins les plus indigens des vainqueurs de Toulon et des braves défenseurs de Landau.

Mention honorable, insertion au bulletin, renvoi au comité de liquidation (1).

59

Le citoyen J.P. Brest, ci-devant ministre du culte, fait don à la patrie de sa pension de 900 livres; mais étant peu fortuné, et devant encore, 1^o. 150 liv. pour le dernier terme de son don patriotique, 2^o. 100 liv. pour restant de la contribution à laquelle il fut imposé pour des biens dits *de fondation*, dont il n'a point joui, il demande d'être acquitté de ces deux sommes. Enfin il invite la Convention à rester à son poste jusqu'à ce que le gouvernement marche de lui-même, et que les tyrans soient vaincus.

Mention honorable, insertion au bulletin, renvoi au comité de liquidation (2).

60

Tallien, représentant du peuple, donne lecture d'une lettre qu'il a reçue d'Ysabeau son collègue, datée de Bordeaux. « Il est important, dit-il, qu'elle soit connue, afin de détruire les calomnies que des intrigans et des émissaires, envoyés ici par les aristocrates bordelais, ne cessent de répandre chaque jour contre cette commune. » Ysabeau rend compte qu'hier, décadi, il a joui de la satisfaction la plus pure et la plus complète (3).

[Bordeaux, 21 vent. II. Au repr. Tallien] (4).

« Hier décadi j'ai joui de la satisfaction la plus complète et la plus pure; j'aurais voulu être entouré de ceux qui calomnient l'esprit public de Bordeaux; le spectacle qui les aurait frappés leur eût fermé la bouche pour jamais. Muller, général en chef de l'armée des Pyrénées-Occidentales, était avec moi. D'abord à la revue du Champ-de-Mars, qui fut très brillante, ensuite au temple de la Raison, qui était rempli jusqu'aux voûtes dès la pointe du jour. Après les

(1) P.V., XXXIII, 324.

(2) P.V., XXXIII, 324.

(3) P.V., XXXIII, 324.

(4) Les passages en gras représentent les extraits publiés au p.-v. Texte intégral dans Bⁱⁿ, 24 vent.; Mon., XIX, 702; Débats, n^o 541, p. 305-307; J. Mont., p. 981-82; J. Sablier, n^o 1197. Extraits dans M.U., XXXVII, 395-96; C. Eg., n^o 574; C. univ., 24 vent.; Ann. patr., p. 1952; Rép., n^o 85; Mess. soir, n^o 574.